

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 décembre 2023**

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Chantal RENOUARD
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Michel BUGNET
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 14/12/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_01-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-11-12/01

RÉVISION DU CONTRAT CNP POUR L'ANNEE 2024.

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET

Mr Michel BUGNET rappelle au Conseil Municipal que la base de la cotisation du contrat CNP est constituée par le traitement brut indiciaire et la nouvelle bonification multipliée par un taux fonction de l'absentéisme des agents de la commune.

Considérant que la commune de Nouaillé-Maupertuis est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires notamment vis à vis de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. N° de contrat 1406D-18818.

Considérant que cette assurance permet le remboursement des salaires à la collectivité en cas de maladie au-delà d'une période de carence de 15 jours.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2024.

Considérant que le taux de la prime pour l'année 2023 était fixé à 9,91%.

Pour l'année 2024, le taux de cotisation reste inchangé.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider la proposition d'assurance de la Caisse Nationale de Prévoyance telle que présentée.

De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Valide la proposition d'assurance de la Caisse Nationale de Prévoyance telle que présentée.

Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 11/12/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_01-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 décembre 2023**

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Chantal RENOUARD
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Michel BUGNET
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 14/12/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_02-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-11-12/02

LA VALLEE MATHEE : CONSTITUTION DE SERVITUDE AVEC SRD

Rapporteurs : Madame Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD expose au conseil Municipal que dans le cadre du projet de pose d'une armoire de coupure HTA et de câbles HTA souterrains sur le lotissement « Chemin de Regombert », la société SRD, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, prévoit de réaliser des travaux qui doivent emprunter une propriété de la Commune. L'étude et la réalisation de ce chantier sont confiés à l'entreprise.

A ce titre, la société SRD a besoin que la Commune l'autorise à créer une servitude de passage de gaines et canalisation électrique, et propose pour ce faire la constitution d'un acte de servitude.

Les parcelles concernées sont situées au lieudit « La Vallée Mathée », parcelles AI 38 et 48. Cette servitude au profit de SRD constitue un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine ainsi que le droit de passage des gaines électriques permettant l'enfouissement et le passage souterrain d'énergie électrique.

Cette canalisation souterraine comportera 3 câbles de réseau électrique.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur de 1 m et sera constitué exclusivement d'une bande de terre d'une largeur de 0,30 m et une longueur de 83 m.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Une consultation du service des Domaines a été demandée le 14 octobre 2023 et a été rejetée par ce même service le 15 novembre 2023 au titre que la demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le bénéficiaire de la présente servitude.

L'acte sera publié au service de la publicité foncière compétent lors de la réitération des présentes par acte notarié.

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal Renouard.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter les termes de l'acte contenant constitution de servitudes sur les parcelles cadastrées AI 38 et 48, situées « La Vallée Mathée »

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitude.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte les termes de l'acte contenant constitution de servitude sur les parcelles cadastrées AI 38 et 48, situées « La Vallée Mathée »

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitude

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 11/12/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_02-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 décembre 2023**

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Chantal RENOUARD
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Michel BUGNET
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 14/12/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_03-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-11-12/03

CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCE DU SERVICE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET

Mr Michel BUGNET rappelle que le 25 juin 1984, une régie d'avance a été créée pour permettre d'utiliser les fonds pour les fournitures courantes permettant le bon fonctionnement des services, puis réactualisée par la délibération du 12 juillet 2011.

Depuis avril 2022, aucun fond n'a été utilisé pour faire face à des dépenses de fournitures courantes.

Les dépenses liées à cette régie restent très minimes. Mr Michel BUGNET propose donc de la clôturer.

Vu la délibération n°2011-07-12/04 du Conseil Municipal du 12 juillet 2011 portant sur la création de la régie d'avance pour le service administratif fixant un montant d'avance à hauteur de 150 € ;

Vu l'arrêté de nomination à la fonction de régisseur pour les dépenses de fournitures courantes nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'instruction comptable concernant les régies de recettes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la clôture définitive de la régie d'avance du service administratif pour l'achat de fournitures courantes

D'autoriser Monsieur le Maire à abroger les arrêtés de nomination du régisseur de la régie-

D'autoriser le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la clôture définitive de la régie d'avance du service administratif pour l'achat de fournitures courantes

Autorise Monsieur le Maire à abroger les arrêtés de nomination du régisseur de la régie-

Autorise le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 11/12/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_03-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

Le Maire,


Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 décembre 2023**

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Chantal RENOUARD
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Michel BUGNET
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 14/12/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_04-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-11-12/04

DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2023-03-04/12 du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal

Considérant que cette décision modificative est motivée par la nécessité de rajouter des crédits au compte 673 afin de permettre l'annulation de titres émis sur l'exercice précédent, les crédits affectés n'étant pas suffisants.

La décision modificative budgétaire suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 600,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	1 600,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
0,00			

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative n°3 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°3 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 11/12/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_04-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 décembre 2023**

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Chantal RENOUARD
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Michel BUGNET
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 14/12/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_05-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-11-12/05

VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET

Mr Michel BUGNET informe le Conseil Municipal qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire.

Ce tableau s'appliquera à partir du 12 décembre 2023.

Grades ou emplois	Catégories	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE		10	6	
Adjoint administratif territorial	C	1	1	35
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	1	1	35
Adjoint administratif principal de 1° classe	C	3	2	35
Rédacteur	B	1	1	35
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	1	35
Attaché principal	A	1	0	35
Directeur Général des Services	A	1	0	35
FILIERE TECHNIQUE		17	11	
Adjoint technique	C	1	1	17,5
Adjoint technique	C	3	2	35
Adjoint technique principal de 2e classe	C	5	2	35
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	31,5
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	35
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	28
Agent de maîtrise	C	1	1	35
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	35
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	0	35
FILIERE MEDICO SOCIALE		5	4	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	0	35
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	4	4	35
FILIERE ANIMATION	C	8	6	
Adjoint d'animation	C	1	1	24
Adjoint d'animation	C	1	1	17,5
Adjoint d'animation	C	2	2	35
Adjoint d'animation principal de 2eme classe	C	1	0	35
Animateur	B	2	2	35
Animateur Principal de 1ère classe	B	1	0	35
FILIERE CULTURELLE		3	2	
Adjoint du Patrimoine	C	1	0	35
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	1	1	35
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1	1	35
TOTAL		43	29	

AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_05-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le tableau des effectifs tel que présenté.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le tableau des effectifs tel que présenté

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 11/12/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_05-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 décembre 2023**

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Chantal RENOUARD
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Michel BUGNET
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 14/12/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_06-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-11-12/06

MODIFICATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS (Cette délibération remplace la délibération du 14/09/2011 sur la prise en charge des frais de déplacements des agents)

Rapporteurs : *Mr Michel BUGNET*

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

L'autorité rappelle la définition des trois notions suivantes :

La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Constitue une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déroger à cette disposition.

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 revalorisant les frais de mission ;

I - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION

A. Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale

(Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

À la prise en charge de ses frais de transport ;

À des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

A noter : Agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives

AB. Prefecture
1) Prise en charge des frais de transport

086-218601805-20231211-2023_11_12_06-DE

Reçu le 17/12/2023

Publié le 17/12/2023

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé :

Soit sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 susvisé ;

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

2) Prise en charge des autres frais

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Conseil Municipal de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel :

Frais de repas :

Le taux du remboursement est fixé au réel dans la limite de 20 € par repas

Frais d'hébergement :

Le taux du remboursement des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé à 90 € dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis (*ce taux ne peut être supérieur à 90 € en province, à 120 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris et à 140 € à Paris, 150 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite*).

Le cas échéant : toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le taux de remboursement des frais d'hébergement pourra être majoré. Ainsi, le taux pourra être majoré dans les cas suivants :

Pour les nuitées en région parisienne et autre grande ville de France du fait du caractère inadapté des taux forfaitaires maximums ;

Il ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Il ne pourra pas non plus être supérieur à 150 €.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 susvisé ou un ~~texte modificatif~~, sera automatiquement prise en compte.

AR Préfecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_06-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

II. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES AGENTS EN STAGE

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).
Les actions de formation ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission ou au versement de l'indemnité de stage.

A. L'indemnité de mission

Les actions ouvrant droit à une indemnité de mission sont :
Des actions de professionnalisation (l'objectif est l'adaptation à l'emploi) : au 1^{er} emploi et dispensées tout au long de la carrière et pour l'accès à un poste à responsabilité
Des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

L'indemnité de mission comprend une prise en charge identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale (cf. II. A de la présente délibération).

B. L'indemnité de stage

Les actions ouvrant droit à une indemnité de stage sont les actions :
De formation d'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories
Formation de perfectionnement tout au long de la carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
L'indemnité de stage est versée dans les conditions prévues à l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de stage susvisé. Le montant de cette indemnité varie en fonction de la possibilité ou non de prendre les repas dans un restaurant administratif ou assimilé et de la possibilité d'être logé ou non par l'administration.

III - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX EPREUVES DES CONCOURS, DES SELECTIONS OU DES EXAMENS PROFESSIONNELS

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Il s'agit des frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales.

Ces frais seront pris en charge :

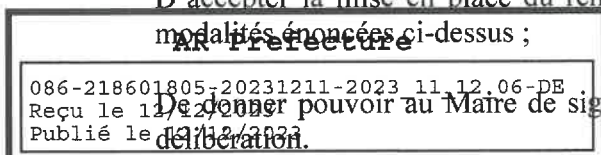
- soit à raison de deux **allers-retours par année civile par agent**, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus ;

De donner pouvoir au Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Accepte la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus ;

Donne pouvoir au Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 11/12/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_06-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 décembre 2023**

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Chantal RENOUARD
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Michel BUGNET
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 14/12/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_07-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-11-12/07

TARIFS ADHESION LOCAL JEUNES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteurs : Mme Maryline DUMINY

Mme Maryline DUMINY indique qu'il est nécessaire d'ajuster les tarifs de l'adhésion annuelle au Local Jeunes.

Le tarif pour les jeunes de Nouaillé-Maupertuis et résidents dans la Communauté de Communes des Vallées du Clain passerait de 20€ en 2023 à 22€ en 2024.

Le tarif pour les jeunes habitants hors de la Communauté de Communes des Vallées du Clain passerait de 35€ en 2023 à 40€ en 2024.

Après avoir entendu les explications de Mme Maryline DUMINY,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les nouveaux tarifs d'adhésion annuels au local jeune, soit 22€ et 40€ comme indiqué ci-dessus ;

D'autoriser leur diffusion à partir du 1^{er} janvier 2024.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition des nouveaux tarifs ci-dessus pour l'adhésion au Local jeunes ;

Autorise leur diffusion à partir du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 11/12/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_07-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 décembre 2023**

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Chantal RENOUARD
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Michel BUGNET
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 14/12/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_08-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-11-12/08

TARIFS ACTIVITES DU LOCAL JEUNES A PARTIR DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Rapporteurs : Mme Maryline DUMINY

Mme Maryline DUMINY propose l'augmentation de 5% des tarifs des activités et séjours du Local Jeunes.

Les tarifs sont arrondis à 0,05€ près pour faire des comptes plus ronds.

Afin d'éviter des erreurs de facturation pour les vacances de Noël 2023, qui sont à cheval sur deux années civiles, il est proposé de mettre en place les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} février 2024.

TRANCHES QF						
QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	HCC
Inf à 700	701 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1900	sup à 1900	Hors Com Com

PROPOSITION TARIFS DES ACTIVITÉS DU LOCAL JEUNES POUR 2024						
		Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5
Tarifs Habitants Nouaillé et Com Com	QF 1	0,80 €	2,85 €	5,20 €	8,00 €	11,00 €
	QF 2	1,05 €	3,80 €	6,90 €	10,70 €	14,70 €
	QF 3	1,15 €	4,20 €	7,80 €	12,05 €	16,55 €
	QF 4	1,30 €	4,70 €	8,70 €	13,40 €	18,35 €
	QF 5	1,40 €	5,30 €	9,40 €	14,70 €	20,20 €
	QF 6	1,60 €	5,70 €	10,40 €	16,05 €	22,05 €
Tarif Habitants Hors Com Com	HCC	5,30 €	12,60 €	21,00 €	31,50 €	47,25 €

AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_08-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

PROPOSITION TARIFS DES SEJOURS DU LOCAL JEUNES POUR 2024						
		Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5
Tarifs Habitants Nouaillé et Com Com	QF 1	12,50 €	19,00 €	25,00 €	31,50 €	38,00 €
	QF 2	16,80 €	25,00 €	33,50 €	42,00 €	50,50 €
	QF 3	19,00 €	28,50 €	38,00 €	47,00 €	56,50 €
	QF 4	21,00 €	31,50 €	42,00 €	52,50 €	63,00 €
	QF 5	23,00 €	34,50 €	46,00 €	57,50 €	69,00 €
	QF 6	25,00 €	38,00 €	50,50 €	63,00 €	75,50 €
Tarif Habitants Hors Com Com	HCC	42,00 €	63,00 €	84,00 €	105,00 €	126,00 €

Après avoir entendu les explications de Mme Maryline DUMINY.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les nouveaux tarifs d'activités et de séjours ;

D'autoriser leur diffusion à partir du 1^{er} février 2024.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition des tarifs ci-dessus pour les activités et séjours du Local jeunes ;

Autorise leur diffusion à partir du 1^{er} février 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

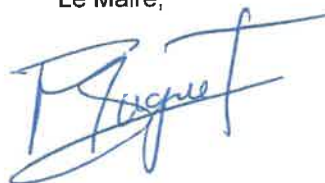
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 11/12/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_08-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 décembre 2023**

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☒	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Chantal RENOUARD
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe		☒	Michel BUGNET
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		☒	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline		☒	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		☒	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoit	☒		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 14/12/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_09-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-11-12/09

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Rapporteurs : Madame Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'organiser sur la commune un marché de producteurs Bienvenue à la ferme au cours de l'été 2024. Elle indique que ces marchés sont de véritables vitrines des produits et des savoir-faire locaux. Il aura lieu le jeudi 11 juillet 2024 de 18 heures à 22 heures.

Ils sont une occasion pour la commune d'animer une belle soirée estivale en y associant les producteurs locaux, la population locale et les estivants. La commune a donc naturellement fait appel à la Chambre d'agriculture pour l'accompagner dans sa réalisation.

Son rôle sur place est d'assurer la présence d'un minimum de 10 producteurs et des produits suffisamment variés pour permettre aux consommateurs d'élaborer des repas complets à consommer sur place, de mettre à disposition un agent de la Chambre d'agriculture de 15 heures à 22 heures pour organiser le placement et l'accueil des producteurs, gérer l'animation veiller au bon déroulement du marché mettre à disposition un animateur professionnel qui assurera la sonorisation et la présentation du marché et établir un premier bilan sur place.

Le montant demandé pour ce marché est de : 1 877,29 € H.T. soit 2 252,74 € T.T.C

Ce tarif s'entend hors fournitures (assiettes, serviettes, gobelets, couverts, sets de table)

Une facturation supplémentaire sera adressée pour l'achat des fournitures si nécessaire. Dans le cas de l'annulation du marché après le 1^{er} mars 2024 sans que cela ne soit le fait de la Chambre d'agriculture (recrutement réalisé, préparation assurée), une somme forfaitaire de la moitié sera demandée à la commune soit 939,00 € H.T.

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal RENOUARD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la convention avec la Chambre d'agriculture pour l'organisation du marché de producteurs Bienvenue à la ferme qui aura lieu le jeudi 11 juillet 2024 de 18 heures à 22 heures,

D'autoriser, Mr le Maire ou son représentant à signer la convention telle que présentée en mentionnant "sous réserve de la possibilité d'une animation effective".

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la convention avec la Chambre d'agriculture pour l'organisation du marché de producteurs Bienvenue à la ferme qui aura lieu le jeudi 11 juillet 2024 de 18 heures à 22 heures,

Autorise le Maire à signer la convention telle que présentée en mentionnant "sous réserve de la possibilité d'une animation effective".

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 11/12/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_09-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

Le Maire

Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 décembre 2023**

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Maryline DUMINY
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Chantal RENOUARD
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Michel BUGNET
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Patrick PICHON
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Marie-Claire BRUNET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 14/12/2023

AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_10-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-11-12/10

TARIFS 2024 POUR LES LOCATIONS DE LA SALLE LA MAISON POUR TOUS.

Rapporteur : Mr Michel BUGNET

Mr Michel BUGNET propose au Conseil Municipal, une nouvelle tarification pour les locations de la salle La Maison Pour Tous à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant les tarifs actuellement en cours,

Considérant les charges liées à ces lieux notamment les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, etc.)

Ces considérations amènent les élus à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix. Mr Michel BUGNET propose d'augmenter d'environ 5% (sommes arrondies) les tarifs des locations de la salle la Maison Pour Tous, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mr Michel BUGNET rappelle que le montant de la caution pour la location de la Maison Pour Tous est maintenu à 400€ ainsi que le « forfait ménage » à 100€ (en cas de non-respect des consignes de ménage).

Tarifs en € Maison Pour Tous		1 jour (en semaine) du lundi matin au vendredi matin	Forfait Week-End du vendredi 13h au lundi 11h	½ journée (en semaine) du lundi matin au vendredi matin
ÉTÉ	Grande Salle	165€	248€	83€
	Grande Salle + Cuisine	206€	309€	102€
HIVER (avec Chauffage) Du 15 octobre au 30 avril	Grande Salle	247€	375€	123€
	Grande Salle + Cuisine	314€	468€	150€

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET

Il est proposé au conseil municipal :

De valider les tarifs proposés concernant les locations de la salle la Maison Pour Tous à compter du 1^{er} janvier 2024.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide les tarifs proposés concernant les locations de la salle la Maison Pour Tous à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

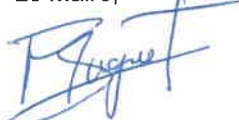
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 11/12/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20231211-2023_11_12_10-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023